

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020 A 20H**

Le quatorze octobre 2020, à 20h, les membres du conseil municipal de la commune de GRAMAT se sont réunis à la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MAURY Gaëlle, PELIGRY Alain.

Absents représentés : MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à Françoise Garrigues), GRAULIERE Chantal (donne pouvoir à Michel Sylvestre),

Absents excusés :

Absents : ASTOUL Roland, SABOURIN Laure

La séance est ouverte sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE à 20h.

Il est procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, Mme BACH Hélène.

Il est proposé l'adoption du PV du Conseil Municipal réuni le mardi 28 juillet 2020.

Mme Elias souligne que Mme Françoise Garrigues n'a pas été mentionnée dans les participants du comité de rédaction concernant « Gramat-infos ». M Sylvestre confirme que le nom sera ajouté.

Le PV est adopté.

M. SYLVESTRE procède à la lecture des décisions du Maire :

Date de la décision	Référence	Objet	Validée par la préfecture le
07/02/2020	Décision n° 2020/04	"Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'AEMO-ARSEAA" pour une recette de 1223,69 €/an	06/10/2020
31/08/2020	Décision n° 2020/14	"Achat d'un miroir routier" pour une dépense de 264 €	04/09/2020
07/09/2020	Décision n° 2020/02	"Aliénation d'un camion C25 - Citroën à Monsieur Thomas ROULET" pour une recette de 500 €	09/09/2020
07/09/2020	Décision n° 2020/08	"Aliénation d'éléments d'échafaudage à Monsieur REYNAL Jean-Michel" pour une recette de 200 €	09/09/2020
08/09/2020	Décision n° 2020/13	"Achat de 2 parcelles pour l'Euro symbolique" pour une dépense de 1 €	09/09/2020
28/09/2020	Décision n° 2020/15	"Convention de mise à disposition de locaux au profit de Madame Estelle ABAD" 3h30/semaine du 15/09/2020 au 01/07/2021 pour une recette de 532 €	12/10/2020
28/09/2020	Décision n° 2020/16	"Convention de mise à disposition de locaux au profit de Madame Nadine CLEMENT" 4h/semaine du 03/09/2020 au 01/07/2021 pour une recette de 640 €	12/10/2020
28/09/2020	Décision n° 2020/17	"Convention de mise à disposition de locaux au profit de Madame Patricia DONZELOT" 3h/semaine du 14/09/2020 au 30/06/2021 pour une recette de 456 €	12/10/2020
28/09/2020	Décision n° 2020/18	"Convention de mise à disposition de locaux au profit de Madame Stéphanie FEDIDE" 3h/semaine du 07/09/2020 au 14/07/2020 pour une recette de 492 €	12/10/2020

28/09/2020	Décision n° 2020/19	"Convention de mise à disposition de locaux au profit de Monsieur Faycal SOUAIIDY" 3h/semaine du 07/09/2020 au 01/09/2021 pour une recette de 468 €	12/10/2020
28/09/2020	Décision n° 2020/20	"Convention de mise à disposition de locaux au profit de Madame TRUEL Cylia" 6h/semaine du 02/09/2020 au 02/07/2021 pour une recette de 320 €	12/10/2020
28/09/2020	Décision n° 2020/21	"Convention de mise à disposition de locaux au profit de Madame Cécile VERDIER" 12h45/semaine du 09/09/2020 au 02/07/2021 pour une recette de 1990 €	12/10/2020
01/10/2020	Décision n° 2020/22	"Convention de mise à disposition de locaux au profit de Madame Mélanie LAPERGUE" pour une recette de 1080 €/an	12/10/2020
01/10/2020	Décision n° 2020/23	"Convention de mise à disposition de locaux au profit de Monsieur CRABIE Serge (Chambre des Métiers et de l'Artisanat)" 2h30/semaine du 17/09/2020 au 17/12/2020 à titre gracieux	12/10/2020
01/10/2020	Décision n° 2020/24	"Convention de mise à disposition de locaux au profit de Monsieur Eric PERRIN (ACL Gramat)" 2h/semaine du 07/09/2020 au 30/06/2021 à titre gracieux	12/10/2020
01/10/2020	Décision n° 2020/25	"Convention de mise à disposition de locaux au profit de Madame Martine BACQUIAS (gym volontaire de Gramat)" 8h/semaine du 07/09/2020 au 02/07/2021 à titre gracieux	12/10/2020

Mme Maury questionne concernant le ménage de la salle L. Mazet. Michel Sylvestre répond que chaque association doit rendre les lieux propres et que le service entretien de la ville passe trois fois par semaine pour un grand ménage.

01. OBJET : RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR L'EAU - 2019

La loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit des dispositions qui visent à améliorer la transparence au bénéfice des usagers sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire établit un rapport annuel retraçant au travers de données techniques et financières, tous les éléments relatifs à la gestion déléguée du service public d'eau de l'année 2019.

Le rapport de M. le Maire est disponible et consultable au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a acté à **Punanimité** le rapport annuel sur l'eau 2019.

M. Peligry précise qu'au lieu-dit Molières, il y a chaque mois deux à trois coupures certainement liées à la recherche de fuites. M. Sylvestre confirme que c'est un endroit sensible.

02. OBJET : RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR L'ASSAINISSEMENT - 2019

La loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit des dispositions qui visent à améliorer la transparence au bénéfice des usagers sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire établit un rapport annuel retraçant au travers de données techniques et financières, tous les éléments relatifs à la gestion déléguée du service public d'assainissement de l'année 2019.

Le rapport de M. le Maire est disponible et consultable au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a acté à **Punanimité** le rapport annuel sur l'assainissement 2019.

03. OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu, l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement intérieur dans les Communes de 1 000 habitants et plus dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal,

Considérant la proposition faite par M. Sylvestre et envoyée à l'ensemble du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à **Punanimité** le nouveau règlement intérieur.

04. OBJET : SOUTIEN AUX UTILISATEURS DE LA SALLE LOUIS MAZET ET DU POLE SOCIAL

L'année scolaire 2019/2020 a été perturbée par l'épidémie de la COVID et un grand nombre d'activités ont dû s'interrompre. C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le confinement national,

Considérant la période exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la fragilité du secteur de l'animation, de la culture et des sports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé à **Punanimité** d'accorder deux mois de gratuité aux utilisateurs de la salle Louis Mazet et du pôle social pour la période scolaire 2019/2020.

Mme Maury demande si les associations feront profiter à leurs adhérents de cette réduction. M. Sylvestre précise qu'il ne peut pas intervenir et qu'il appartient aux associations de fixer leur fonctionnement.

05. OBJET : APPEL A CANDIDATURES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE (SDIE), CANDIDATURE DE LA COMMUNE EN PARTENARIAT AVEC CAUVALDOR

Vu la délibération Communauté de Communes Causses et Vallées de la Dordogne en date du 16 janvier 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Causses et Vallées de la Dordogne en date du 13 mai 2019 prescrivant le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur son territoire ;

Considérant les obligations du dispositif réglementaire « Éco énergie tertiaire » qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire d'ici 2050 ;

Considérant les enjeux nationaux (Loi TECV 2015), régionaux (démarche Région à Energie Positive), départementaux (Comité départemental des énergies) et locaux (PCAET Cauvaldor) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables ;

Considérant l'appel à candidature lancé le 8 juillet 2020 par L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Banque des Territoires, en partenariat avec la Région Occitanie afin de mettre en place un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE).

Contexte

CAUVALDOR est actuellement en pleine réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial : le diagnostic territorial est en cours de finalisation et sera présenté aux acteurs locaux dès l'automne 2020. Il permettra d'identifier collectivement les enjeux prioritaires du territoire, puis les éléments de stratégie devant être retenus et enfin d'élaborer un plan d'actions pour le territoire.

Ceci étant, sans attendre la finalisation du PCAET, il est évident que la rénovation énergétique des bâtiments (résidentiels, et aussi tertiaires) figurera parmi les priorités du territoire.

Forts de ce constat, CAUVALDOR et la Commune souhaitent engager dès maintenant des actions sur le secteur du bâtiment public, qu'il soit communal ou intercommunal. En effet, nous souhaitons nous engager ensemble et de façon volontaire dans la Transition Energétique territoriale.

C'est pourquoi nous souhaitons nous saisir de l'opportunité de l'appel à candidature lancé par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Banque des Territoires, en partenariat avec la Région Occitanie afin de mettre en place un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE).

Schéma Directeur Immobilier et Energétique

Le SDIE vise à doter les collectivités d'un outil de gestion et de suivi de la performance de leur patrimoine immobilier, pour répondre à divers enjeux : performance énergétique et environnementale, optimisation des coûts de fonctionnement, respect de la réglementation, accessibilité, qualité d'usages (fonctionnalité, confort, évolutivité, sécurité...), adéquation avec les besoins de la population, etc.

Le SDIE repose sur la mise en œuvre de 4 étapes successives détaillées sur la figure ci-dessous.

01 LANCEMENT



- Présentation de la méthode, des outils
- Qui portera le SDIE, implication de tous les services
- Quel planning ?

02 DIAGNOSTIC



- Etat des lieux exhaustif, fonctionnel, technique et financier du patrimoine
- Diagnostic organisationnel de la gestion immobilière actuelle
- Orientations par bâti : mutualisation ? autres usages ? rénovation ?

03 ÉLABORATION DES SCÉNARIOS



- Analyse multicritère de scénarios prospectifs
- Choix de montages juridiques et financiers pour les actions prévues
- Validation du schéma directeur immobilier

04 MISE EN ŒUVRE



- Programmation, plan pluriannuel de réalisation
- Méthode et gouvernance pour le suivi du schéma
- Optimisation et points de vigilance sur les projets

Pour la réussite de la démarche, les points capitaux sont :

- L'implication des élus et des services est capitale, du début à la fin de la démarche. L'inscription de la collectivité dans cette démarche demande un investissement en temps certain, à ne pas négliger : le SDIE doit être considéré comme un projet structurant, et non comme un nouveau projet « en plus ». Le SDIE doit être géré de façon transversale au sein de la collectivité : approche technique, immobilière, liée à l'exploitation, administrative, ..., sans oublier naturellement les

décideurs. Enfin, la collectivité doit être en mesure de remettre en question une organisation interne existante pour y apporter plus d'efficacité et de fluidité, et in fine faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du SDIE ;

- Le recueil de données transversales sur l'ensemble du patrimoine est une phase très importante. Ce n'est que sur cette base que la future stratégie pourra être correctement établie. Il s'agit en effet de mieux connaître son patrimoine, son état, ses coûts, sa situation par rapport à la réglementation en vigueur..., pour ensuite être en capacité de prendre les bonnes décisions quant à son évolution ;
- Le choix de la stratégie à adopter fera appel à une analyse multicritère, qui concernera chaque bâtiment, mais aussi des orientations en lien avec le territoire, les autres collectivités locales et les besoins de la population du territoire ;
- La collectivité devra entrer dans une logique de programmation pluriannuelle des investissements sur son patrimoine, et s'inscrira dans une démarche d'amélioration continue : planifier, réaliser et mettre en œuvre, contrôler et vérifier, valider et améliorer, etc. ;

Les collectivités du territoire s'engagent

► L'intérêt du SDIE pour CAUVALDOR

L'intercommunalité est jeune (2015) et est issue de la fusion de trois intercommunalités à dominante rurale. Le patrimoine bâti actuel (après fusion et transfert de propriété de bâtiments) compte environ 90 bâtiments. Le territoire, à dominante rurale, est composé de plusieurs bassins de vie hétérogènes : 1 300 km², 77 communes et 45 400 habitants

Les intérêts pour Cauvaldor sont les suivants :

- Améliorer la connaissance transversale de ce patrimoine hétérogène issu des fusions ;
- Prendre en compte dans la future stratégie les besoins du territoire en termes d'équipements publics, à la lumière des projections du SCoT pour 2030 (échéance cohérente avec la première étape du dispositif « Éco énergie tertiaire ») ;
- Mettre en œuvre des actions prioritaires pour la gestion (vente ou location), la réhabilitation de ces derniers avec notamment la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissements (pouvant être alimenté par des cessions immobilières) ;
- Optimiser l'organisation interne existante, tout en prévoyant des moyens humains et financiers adaptés aux priorités préalablement définies, mais aussi une organisation des services et des circuits décisionnels efficaces ;
- Par ailleurs, au-delà des exigences du dispositif réglementaire « Éco énergie tertiaire », CAUVALDOR vise à tendre, à travers son PCAET, vers une trajectoire énergétique de Territoire à énergie positive en 2050 : la rénovation énergétique performante des bâtiments publics est donc capitale pour espérer y parvenir, mais elle doit être étudiée dans le cadre d'une stratégie globale patrimoniale. C'est ce que le SDIE pourra apporter à la collectivité.

► L'intérêt du SDIE pour notre commune

Les intérêts sont multiples :

Amélioration de la connaissance transversale du patrimoine bâti telle que prévue par le SDIE ;

Définition d'une stratégie d'amélioration globale, mais notamment sur la rénovation des bâtiments publics et la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement ;

Réadapter les moyens humains et financiers pour améliorer le circuit de décision et celui de gestion ;

► Une candidature collective

Les EPCI de moins de 120 000 habitants, en partenariat avec au moins 3 communes parmi les plus importantes du territoire, peuvent candidater. Elles doivent disposer :

D'un patrimoine bâti conséquent ;

De données sur celui-ci (a minima des données sur les consommations énergétiques) ;

De moyens humains à mettre à disposition (investissement nécessaire en temps) ;

D'une forte volonté politique pour faire vivre la démarche (élaboration du SDIE et mise en œuvre) ;

Il est donc proposé une candidature de CAUVALDOR, en partenariat avec les Communes de Biars-sur-Cère, Gramat, Martel, Saint-Céré et Souillac.

Chaque collectivité mobilisera pour le pilotage de la démarche en interne, a minima : un élu référent, un chef de projet technique, un responsable financier. Des suppléants seront prévus sur chaque poste. D'autres agents seront mobilisés pour contribuer à chacune des 4 étapes de la démarche SDIE.

L'appui de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) du Lot, Quercy Energies, sera sollicité. L'intervention de l'ALEC se fera bien en support des équipes de l'EPCI et des communes, et en aucun cas en substitution, l'objectif du SDIE étant de permettre une réelle appropriation interne de la démarche.

L'intervention de l'ALEC permettra également un essaimage de la démarche auprès d'autres communes du territoire de l'EPCI, mais aussi à l'échelle du département du Lot. Il nous semble en effet important que des communes rurales puissent également bénéficier des apports méthodologiques de la démarche SDIE.

Proposition

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, il est proposé à la Commune :

- ⇒ De candidater l'appel à candidature SDIE lancé par l'ADEME et la Banque des Territoires, en partenariat avec la Région Occitanie ;
- ⇒ En partenariat avec la Communauté de communes CAUVALDOR, et les autres communes volontaires du territoire ;
- ⇒ Dans les conditions prévues par la présente délibération et le cahier des charges de l'appel à candidatures de l'ADEME.

Ainsi, la présente délibération validera, en cas de sélection, la mise en œuvre de l'organisation et des moyens internes nécessaires à sa participation telle que prévus dans le dossier de candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, a décidé

- ⇒ De déposer un dossier de candidature de la Commune en partenariat avec CAUVALDOR ;
- ⇒ De valider, en cas de sélection, la mise en œuvre de l'organisation et des moyens internes nécessaires à notre participation telle que décrite ci-dessus et dans la candidature qui sera déposée avant fin octobre 2020 ;

06 OBJET. : ADHESION DES SIAEP DE GREALOU ET DU SEGALA ORIENTAL AU SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA

Michel SYLVESTRE informe le conseil municipal de la demande d'adhésion des syndicats d'eau potable des Causses de Gréalou et du Ségala Oriental au syndicat mixte du Limargue et Ségala qui sécurise en eau potable plusieurs collectivités du nord-est du Lot. Ces demandes d'adhésions ont été respectivement validées par délibérations des communes membres des syndicats demandeurs et par délibération du conseil syndical du Limargue et Ségala en date du 23/12/2019.

Cependant, il est rappelé que selon les articles L.5211-18, L.5214-27 et L.5212-32 du CGCT l'adhésion de ces deux syndicats d'eau potable est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des membres du syndicat mixte.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'intégration de ces deux syndicats dans le périmètre du syndicat mixte du Limargue et Ségala.

Après en avoir délibéré, à **Punanimité**, le conseil municipal a accepté l'adhésion des SIAEP des Causses de Gréalou et du Ségala Oriental au syndicat mixte du Limargue et Ségala et a nommé comme délégué titulaire M. Sylvestre Michel et comme délégué suppléant M. Puech Roland.

07. OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES FOIRES ET MARCHES DE LA VILLE DE GRAMAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant les différentes consultations tant des professionnelles que des usagers,

Considérant que l'ensemble des conseillers a reçu le projet de réglementation des marchés et des foires de la ville de Gramat,

Vu l'avis favorable de la commission foires et marchés qui s'est réunie le 15 septembre 2020,

Vu l'exposé de M. SYLVESTRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, a décidé d'adopter le nouveau règlement des foires et marchés de la ville de Gramat.

M. Sylvestre précise que le grand changement réside dans le fait que les participants à la foire du jeudi viendront maintenant le vendredi.

08. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, a adopté la décision modificative n°1 sur le budget annexe Eau & Assainissement.

Budget Eau&Assainissement **Décision modificative n°1 du 14.10.2020**

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT				
041 - Opérations patrimoniales				

Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	2762	164 984.00		
041 - Opérations patrimoniales				
Frais d'études			2031	4 167.00
Réseaux d'adduction d'eau			21531	20 000.00
Réseaux d'assainissement			21532	13 333.00
Installations, matériel et outillages techniques			2315	127 484.00
TOTAUX Section d'Investissement		164 984.00		164 984.00 €

09. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE CINEMA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a adopté la décision modificative n°1 sur le budget annexe cinéma.

Budget Cinéma

Ouverture de Crédits : décision modificative n°1 du 14 octobre 2020

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 - Charges à caractère général				
Achat de marchandises	607	-5.00 €		
65 - Autres charges de gestion courante				
Charges diverses de la gestion courante	658	5.00 €		
TOTAUX Section de fonctionnement		0.00 €		0.00 €

10. OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE CAUVALDOR

Lors du conseil communautaire du 2 février 2015, une commission d'évaluation des transferts de charges a été mise en place. Son objet est, à chaque transfert de compétence (et donc de charges liées à cette compétence), d'évaluer, commune par commune, le montant des charges transférées.

Il a été décidé que chaque commune désigne au moins un représentant pour siéger à cette commission, quelle que soit sa population. Pour les communes dont la population DGF excède 1000 habitants, il a été décidé qu'elles doivent désigner en plus, un représentant par tranche entamée de 1000 habitants DGF.

Ainsi à Gramat, quatre représentants doivent être désignés. Les candidats doivent faire acte de candidature. Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé au conseil municipal de désigner les représentants à cette commission.

Les propositions sont les suivantes :

- SYLVESTRE Michel
- PUECH Roland
- DELEUZE Christian
- MAURY Gaëlle

Avant de procéder au vote M. Sylvestre demande si l'assemblée est d'accord pour voter à main levée et propose, si aucun candidat ne se déclare, de voter directement la liste. A l'unanimité, l'assemblée donne son accord.

Il est par la suite procédé au vote.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité des votants

Sont donc déclarés élus parmi les membres du conseil municipal les candidats suivants :

- SYLVESTRE Michel
- PUECH Roland

- DELEUZE Christian
- MAURY Gaëlle

11. OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LES AMIS DES ORGUES DE GRAMAT

Michel Sylvestre demande à Mme Françoise Garrigues de ne pas participer au vote de cette délibération puisqu'elle est dans le bureau de l'association.

Considérant le débat lors du vote du budget primitif 2020 de la commune,

Considérant que la subvention votée par la commune sur le budget principal 2020 pour l'association les amis des orgues de Gramat a été de 3 000 €,

Considérant le maintien de l'activité culturelle de l'association en 2020,

Vu le courrier du 22 septembre 2020 de l'association les amis des orgues de Gramat confirmant l'organisation de 5 concerts en 2020,

Vu l'attachement de l'association au respect des mesures barrières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**, a attribué une subvention complémentaire de 1500 € à l'association les amis des orgues de Gramat.

12 OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M SYLVESTRE expose que conformément aux articles L 2121-32 du CGCT et 1650 du Code Général des Impôts, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. A la demande de la DGFIP, il apparaît nécessaire de compléter la première liste proposée lors de la délibération du 25 juin 2020.

La commission communale des impôts directs a pour mission ordinaire de participer à l'évaluation des valeurs locatives cadastrales avec les services fiscaux, et de prendre une décision en ce qui concerne les données révisées annuellement que proposent les services fiscaux.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, le nombre de commissaires est de huit titulaires et de huit suppléants qui seront désignés par les services de l'Etat sur une liste de 32 personnes proposé par le conseil municipal. Le Maire en est le Président. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a précisé que le Maire est désigné Président de la commission communale des impôts directs et a proposé les 32 noms joint dans le tableau en annexe de cette délibération

13 - OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites de M. Astoul :

☞ L'association « Solidarité-Avenir Lotois » (association déclarée sous le n° 463004983) ayant pour objet de proposer des actions d'entraide concrètes et de tisser des liens de solidarité vous a saisi d'un courrier du 21 janvier 2020 sollicitant l'octroi d'un local ; malgré des relances aucune réponse n'est jamais parvenue à l'association : ne serait-il pas temps d'y répondre enfin ?

Michel Sylvestre : L'association a effectivement envoyé un courrier demandant un local pour réparer différents objets afin de nouer des liens sociaux et demandé également un jardin ouvrier pour produire des légumes BIO pour ses adhérents. 8 lignes en guise de dossier ! Aucune précision sur la grandeur tant du local que du jardin. Combien de personnes concernées ? Les financements de l'association, est-elle récente ou a-t-elle déjà un bilan. Ces actions de solidarité ne relèvent-elles pas d'action du CLAS et donc de CAUVALDOR ? Enfin, il ne vous aura pas échappé qu'entre le 21 janvier et aujourd'hui il y a eu le confinement sachant que nous n'avons jamais été re-sollicités.

Peut-être faudrait-il que les demandeurs transmettent tous les éléments nécessaires pour instruire leur demande.

Alain PELIGRY : Précise qu'il connaît bien cette association qui s'est structurée après le mouvement des gilets jaunes. Il précise également que la demande du local n'est pas vitale. Il passera voir le Maire concernant l'idée de la recyclerie sur le modèle de Figeac mais insiste pour le jardin qui a pour vocation apprendre et donner.

Michel Sylvestre : l'invite de prendre directement l'attache des personnes qui gèrent les jardins ouvriers de la ville. Il fera une intervention dans ce sens.

Christian Deleuze : Demande, pour une meilleure prise en compte de cette demande, d'enlever la caravane.

Il est précisé qu'elle est sur un terrain privé mais s'ils obtiennent le jardin, ils la transféreront.

☞ Le Code rural impose le choix à chaque commune de disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil des chiens et chats en divagation, ou de bénéficier du service d'une fourrière établie sur une autre commune, avec l'accord de celle-ci.

La fourrière communale de Gramat est un lieu immonde qui ne fait pas honneur à notre cité; de temps en temps, et pour faire écho aux protestations de vos concitoyens, un semblant de nettoyage est entrepris dans l'attente de la prochaine récrimination.

La situation ne peut plus durer ! Soit vous rénovez efficacement, et pour durer, la fourrière existante pour la rendre salubre et digne du respect des animaux qui y séjournent, soit vous envisagez, estimant à juste titre que l'accomplissement matériel de la garde des animaux n'entre pas dans l'exercice de vos pouvoirs de police pour lutter contre leur divagation, que la fourrière fasse l'objet d'une sous-traitance, soit à un organisme privé à but lucratif ou un refuge, soit dans le cadre d'une délégation de service public prévu par la loi.

Le choix vous en incombe, mais faites-en un !

Michel Sylvestre : Plutôt que de rentrer dans vos propos polémiques et non constructifs, je préfère montrer une photo de notre fourrière. Je rappelle que les animaux capturés ne restent que très peu de temps en fourrière (c'est l'intérêt des animaux) et bien évidemment, comme nous y invite la réglementation, nous sommes très actifs pour communiquer l'info : PET ALERT 46 + FACEBOOK ANIMAUX PERDUS, SITE, REGISTRE, Contrairement à ce que vous dites, nous avons fait un choix. Nous avons une fourrière, ne vous en déplaise, des équipements (lecteur de puce, lasso, gants, ...) et nous avons en permanence des croquettes à disposition. Notre police municipale et nos services techniques sont très actifs en la matière.

Alain Péligny : précise qu'il est possible de faire appel aux pompiers.

Michel Sylvestre : pense qu'ils ont autres choses à faire et confirme que les élus, quelle que soit l'heure, continueront cette mission.

Michel Grougeard : Rappelle que durant son mandat il a également été appelé pour des chevaux, des moutons, ...

☞ Durant la période de confinement du printemps passé, la municipalité avait pris la décision d'une coupure générale de l'éclairage public, choix compréhensible et acceptable compte tenu des circonstances particulières. Depuis l'éclairage public a retrouvé ses tranches horaires de fonctionnement, mais si l'heure d'interruption de fin de soirée ne semble pas susciter de remarques, par contre, en période hivernale les personnes se rendant à leur travail dès potron-jacquet se plaignent de devoir le faire dans l'obscurité, avec une perception d'insécurité, notamment par des dames, dans certaines rues de la cité : pourriez-vous envisager la remise en route de l'éclairage public vers 6H du matin jusqu'au lever du jour ? (nous sommes bien conscient de la charge que représente ce poste de dépense pour la commune, mais comme nous l'évoquions dans notre campagne électorale, ne serait-il pas temps d'envisager la mise en place d'un allumage de l'éclairage par détection de passage ?).

Michel Sylvestre : Merci d'avoir souligné notre bonne gestion durant le confinement. Vous avez raison, l'éclairage public est un gros poste financier. Et nous nous posons toujours la question des horaires. Faut-il de l'éclairage pour les personnes qui font les 3/8 ? Plus sérieusement, la détection de passage est loin de faire l'unanimité. Beaucoup de riverains ne souhaitent pas de pollution lumineuse durant toute la nuit d'autant plus que la sensibilité de ces détecteurs les déclenche pour un rien (chauve-souris, oiseaux, chat) Alors, nous pouvons toujours réfléchir à modifier les horaires mais soyons respectueux de toutes les opinions. Pour l'instant, l'horaire restera à 06h30.

Vincent Rouquié : informe qu'à plusieurs reprises, il a constaté qu'une personne allait enclencher la lumière. Il pense savoir qui il est mais ne souhaite pas communiquer le nom.

☞ Dans plusieurs quartiers de la ville, des voix s'élèvent pour dénoncer la prolifération d'animaux errant ou en divagation, et plus particulièrement des chats.

Ce problème récurrent est engendré par la reproduction naturelle de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, occasionnant insalubrités et nuisances.

Sans réel gardien beaucoup de ces chats sont soignés par charité par des amis des animaux en plus de leur animal de compagnie, ce qui contribue à la focalisation des désagréments de voisinage; certes, le maire est habilité et tenu, de part ses pouvoirs de police générale, à mettre fin à l'errance ou la divagation des animaux, par leur saisie et mise en fourrière, mais avec discernement, pour éviter le crève-cœur de ces actions de capture peu charitables ne serait-il pas opportun d'envisager enfin une campagne communale de stérilisation dont l'efficacité n'est pas contestable : par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, le maire peut faire procéder à la capture des chats vivant en groupe dans les lieux publics de la commune et faire procéder à leur stérilisation avant leur relâchement.

Avec les égards dus, nous vous laissons donc l'initiative de cette mesure de bon ordre et de salubrité.

Michel Sylvestre : Le problème se pose pour les chats mais également on pourrait parler des pigeons. La difficulté est de trouver la juste mesure entre le bien-être animal et les nuisances occasionnées par ces populations trop nombreuses. Nous n'en sommes pas encore à prendre des mesures drastiques et traumatisantes pour les chats même si nous devons y être attentifs. De plus, notre intervention doit être sur le domaine public, or les chats sont très mobiles et le plus souvent en campagne. Le coût qu'occasionnera cette stérilisation massive devra être budgété et se fera soit au détriment d'autres projets soit par l'augmentation des recettes (impôt ?). Puissent les citoyens peu scrupuleux qui abandonnent ces animaux et/ou ne les font pas stériliser y réfléchir.

☞ Malgré des interventions répétées depuis le début d'année auprès de la Mairie, plusieurs ampoules des lampadaires du « Carré Médicis » n'ont toujours pas été remplacées, laissant le quartier dans la pénombre; il est à noter qu'à chaque demande auprès de vos services surgit le sempiternel antagonisme d'intervention « Mairie-Cauvaldor » dont il serait temps qu'il soit résolu, l'essentiel étant de procéder enfin à la remise en état de l'éclairage public.

Par ailleurs, dans ce même quartier des habitants se plaignent de poubelles sales et malodorantes.

Michel Sylvestre : Le « carré Médicis » appartenant au groupe Vendôme est un domaine strictement privé et il n'appartient pas à la collectivité d'y intervenir. Merci de veiller à ce que les questions concernent bien la collectivité. Pour la deuxième partie de votre question, le transfert de compétences des OM et de la gestion de la déchetterie à CAUVALDOR s'est accompagné également d'un transfert des moyens humains et financiers. Si nous doublons systématiquement les coûts, c'est le citoyen in fine qui payera.

Stéphane Coqueau : souhaite insister sur l'importance de la situation et donne l'exemple des poubelles proches de chez lui. Demande avec insistance de venir voir et propose qu'au moins une fois par mois les services techniques passent. Beaucoup d'utilisateurs viennent se plaindre car ils ont de plus en plus de difficulté à y accéder avec la boue et l'indiscipline des gens (de plus en plus de débris souvent éventrés à côté).

Michel Sylvestre : il faut absolument faire remonter à CAUVALDOR et comme ces dernières sont sur un terrain privé ou il est difficile d'intervenir, peut-être faut-il envisager de les déplacer.

☞ Vos prédécesseurs, en leur temps, avaient instauré un ramassage périodique des déchets encombrants; certes, depuis la mise en service de la déchetterie son utilité était devenue discutable mais il s'avère aujourd'hui que bien des gramatois ne disposent pas d'une remorque pour amener en déchetterie, occasionnellement, des déchets souvent recyclables mais trop volumineux pour être déposés dans les poubelles de ville : la municipalité ne pourrait-elle pas à nouveau reprogrammer, de temps à autre, ce « service des encombrants » jugé nécessaire, ce qui devrait participer en même temps à la disparition des déchets volumineux qui encombrent régulièrement les emplacements des poubelles.

Michel Sylvestre : Nous assurons le ramassage des encombrants à la demande téléphonique des administrés, encombrants qui doivent être sur la voie publique (assurance des employés oblige) et uniquement sur rendez-vous car bien évidemment, nos employés ont d'autres tâches programmées.

Autres questions :

Vincent Rouquié : Evoque l'entretien des 2 cimetières de Prangères avant la toussaint. Evoque également durant cet été les nuisances liées aux gens du voyage. Enfin, attaque l'encadrement des services techniques et considère que la ville est mal entretenue.

Roland Puech : souhaite communiquer que le président M. A. Gros et les responsables de l'association « Carrefour des Sciences et des Arts », association organisatrice du Village de la Science qui s'est déroulé à la salle des fêtes de Gramat, du 7 au 10 octobre 2020, tiennent à remercier M. le maire de Gramat et la municipalité pour avoir mis à leur disposition la salle des fêtes de Gramat et pour avoir autorisé le CEA Gramat à planter le chapiteau sur la pelouse juxtaposant la salle des fêtes. En tant que membre de la commission « Urbanisme Planification et Application du droit des sols » de Cauvaldor donne quelques détails sur le planning de l'élaboration du PLUI H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat) : ce dernier sera soumis à enquête publique en avril 2022 pour une application en juin 2022. M. le maire indique ce PLUI H sera, en temps utile, présenté à la population gramatoise lors d'une séance publique.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 45.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 16 octobre 2020

La secrétaire de Séance

Hélène BACH



Le Maire

Michel SYLVESTRE



Affiché le 16 octobre 2020